

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM	2026	P05
-----------	-------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté : Mise en place d'un cédez le passage Rue des Jacquetières à
Beynost - Permanent.**

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1,
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la Route, notamment ses articles R 411-25 et R 412-28-1

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu l'Arrêté Municipal n°P02-2026 instaurant un sens unique de circulation Rue des
Jacquetières

Considérant que la visibilité n'est pas suffisante pour maintenir une simple priorité
à droite à l'intersection avec le Chemin du Mas Brochet,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'aménager la voie
publique et de réglementer la circulation sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les véhicules circulant Rue des Jacquetières dans le sens Est/Ouest doivent
laisser la priorité aux véhicules circulant Chemin du Mas Brochet en leur cédant le
passage.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de le Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 17 septembre 2026

Le Maire,
Caroline TERRIER

